



**#Titres-Restaurant : Brandeis Fiducie appelle tous les commerçants affiliés à la CRT
entre 2002 et 2018 à rejoindre sans tarder l'action en indemnisation**

Paris, le 23 mai 2023 – Brandeis Fiducie, société fiduciaire française dirigée par les avocats du cabinet bureau Brandeis, poursuit l'action collective initiée en 2021 contre les émetteurs de titres-restaurant. Indépendants ou franchisés, tous les commerces, restaurateurs et distributeurs ayant accepté des titres-restaurant entre 2002 et 2018, peuvent encore rejoindre l'action regroupant déjà plus de 7 000 accepteurs de titres-restaurant (chaînes de restaurants et restaurants indépendants, supermarchés, boulangeries, charcuteries, , poissonneries, etc.). L'action menée par Brandeis Fiducie est notamment soutenue par l'association de restaurateurs indépendants Resto Ensemble (<https://www.restoensemble.com>) et par le syndicat Avenir Franchise qui regroupe les franchisés Burger King et Quick.

Pourquoi rejoindre l'action ?

L'Autorité de la concurrence a condamné en décembre 2019 les quatre émetteurs historiques de titres-restaurant (Edenred France et Edenred SA, Natixis et Natixis Intertitres, Sodexo Pass France et Sodexo SA, et Up), ainsi que la Centrale de Règlement des Titres (CRT) à une amende administrative de 415 millions d'euros. L'Autorité a conclu que ces acteurs avaient méconnu le droit de la concurrence en mettant en place des pratiques constitutives d'entente.

Les pratiques anticoncurrentielles sanctionnées sont de deux types :

- Entre 2010 et 2015, les émetteurs de titres-restaurant se sont échangés tous les mois, par le biais de la CRT, des informations commerciales confidentielles portant sur leurs parts de marché respectives, ce qui a permis de restreindre la concurrence entre eux.
- Entre 2002 et 2018, ces mêmes acteurs ont adopté une série d'accords ayant pour objet de verrouiller le marché des titres-restaurant, en contrôlant l'entrée de nouveaux acteurs et en s'interdisant réciproquement de se lancer dans l'émission des titres dématérialisés (sous forme de carte ou d'application mobile). Ces pratiques ont porté atteinte à la concurrence et freiné le développement en France de l'innovation technologique, avec les titres-restaurant dématérialisés.

Face à cette sanction de l'Autorité de la concurrence, les émetteurs historiques de titres-restaurant, avec la CRT, ont décidé de faire appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris.

L'arrêt de la Cour d'appel, qui devait initialement être prononcé à l'automne dernier, sera finalement rendu le 25 mai prochain avec trois scénarii possibles :

- Confirmation totale de la décision de l'Autorité de la concurrence
- Annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence
- Réformation partielle de la décision de l'Autorité de la concurrence

Dans le cas où la Cour d'appel de Paris confirmerait totalement ou partiellement la décision de l'Autorité de la concurrence, tous les accepteurs de titres-restaurant durant cette période, se verront conforter dans leur droit à demander réparation pour les préjudices subis. En effet, les pratiques anticoncurrentielles menées par les émetteurs de titres-restaurant auraient notamment eu pour effet d'augmenter les taux des commissions d'acceptation payées par les accepteurs de titres-restaurant entre 2002 et 2018 (et probablement au-delà). Un préjudice subi estimé à plusieurs milliards d'euros pour l'ensemble des accepteurs de titres-restaurants, et de dizaines, parfois de centaines, de milliers d'euros par accepteur.

Dans le détail, les préjudices subis par ces entreprises consistent notamment dans :

- La différence entre les taux de commission facturés et les taux de commission qui auraient dû s'appliquer pendant 16 ans si la concurrence n'avait pas été faussée
- Les surcoûts liés au traitement humain des titres-restaurant et à la perte des titres papiers
- Le manque à gagner financier lié aux délais de remboursement des titres-restaurant

« Il ressort de la décision de l'Autorité de la concurrence que, pendant des années, les accepteurs de titres-restaurant n'ont pas pu bénéficier de tarifs plus compétitifs et ont continué de payer des frais de toutes natures liées à l'acceptation des titres-restaurant toujours plus importants. L'action que nous menons vise précisément à leur permettre d'obtenir une juste indemnisation en conséquence. Dans ce cadre, l'arrêt de la Cour de Paris de Paris est déterminant pour la poursuite de cette action » explique Me Sarah Subrémon, avocat fiduciaire chez Brandeis Fiducie.

Les modalités de l'action

« Dans le cas où la Cour d'appel de Paris confirme la décision de l'Autorité de la concurrence, tous les accepteurs de titres-restaurant qui n'ont pas encore rejoint notre action sont invités à le faire le plus rapidement possible, afin de pouvoir constituer leur dossier d'indemnisation et engager l'action en indemnisation sans tarder » précise Me Marc Barennes, avocat fiduciaire chez Brandeis Fiducie.

Cette action a été conçue pour lever les obstacles habituellement rencontrés par les victimes contre des entreprises puissantes :

- Les coûts de la procédure sont pris en charge par une entreprise spécialisée dans le financement de litiges, qui ne pourra bénéficier d'une commission que si l'action est victorieuse,
- Le regroupement de plusieurs milliers de victimes autour d'un mécanisme juridique protecteur – la fiducie – représenté par des avocats fiduciaires permet de rééquilibrer le rapport de force avec les Emetteurs et réclamer la réparation intégrale de leur préjudice ;
- Chaque commerçant bénéficie d'un accompagnement individualisé dans la constitution de son dossier d'indemnisation dès lors qu'il s'inscrit en ligne sur la plateforme www.actiontitreresto.fr
- fr

Que peuvent espérer les entreprises rejoignant l'action ?

Si la Cour d'appel de Paris confirme partiellement ou totalement la décision de l'Autorité de la concurrence le 25 mai prochain, tous les commerces ayant accepté des titres-restaurant entre 2002 et 2018, et ayant rejoint à l'action en indemnisation comme celle menée par Brandeis Fiducie, se verront conforter dans leurs droits à obtenir une indemnisation calculée en fonction du montant des commissions d'acceptations qu'ils auront payés.

[Retrouvez ici la fiche explicative de l'affaire.](#)

A propos de Brandeis Fiducie Selas

Brandeis Fiducie est une société d'avocat fiduciaires qui mène des actions en indemnisation en France. Ses dirigeants sont les avocats du cabinet bureau Brandeis, basé à Paris qui mènent plusieurs actions en indemnisation notamment contre les constructeurs de voitures diesel polluantes ou du cartel du linéoléum.

Marc Barennes, avocat aux barreaux de Paris et New York et avocat fiduciaire, bénéficiant de près de 20 ans d'expérience en contentieux économique. Chargé d'enseignement en droit des actions collectives à Sciences Po Paris. Ancien référendaire à la Cour de justice de l'Union européenne et ancien conseil juridique à la Commission européenne.

Sarah Subrémon, avocat au barreau de Paris et avocat fiduciaire, bénéficiant de près de 20 ans d'expérience en contentieux économique. Ancien conseil juridique à la Commission européenne et ancien rapporteure générale adjointe à l'Autorité de la concurrence.

Pour en savoir plus sur le cabinet : <https://www.bureaubrandeis.fr>

Pour en savoir plus sur l'action; <https://www.actiontitreresto.fr>

